

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

OBJET / GAIA

**Habilitation à ester
en justice**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
18 février 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 25

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcheguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Par courriel en date du 3 décembre 2018, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de PAU a communiqué la requête déposée à l'encontre de la Commune présentée le 29/10/2018 et enregistrée sous le numéro n° 1802444-2.

Cette requête fait suite à un arrêté du Maire établi en date du 26 juillet 2018 (n° 2018-071), portant sur le retrait de l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable, délivré en date du 18 juin 2018 (n° 2018-053).

L'instruction de ce dossier nécessite de délibérer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Sachant que :

- par délibération prise en date du 22 juillet 2017, au vu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a confié, à Madame le Maire, la délégation, valant pendant toute la durée de son mandat, pour :
« défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas »,

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une délibération pour :

- habiliter Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, devant le Tribunal Administratif de Pau et toutes les juridictions si nécessaire,

- autoriser Madame le Maire à avoir recours aux services juridiques d'un cabinet d'avocats,
- à désigner le cabinet SELARL – ETCHE AVOCATS pour cette affaire,
- à payer les frais et honoraires afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Pour le Maire empêché
Eliane NOBLIA



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2019